

INFORMATIONS

DOSSIERS DE DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE

Toute inscription scolaire est effectuée à l'école du secteur géographique de résidence de la famille.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour des raisons dûment motivées, il est possible, sous réserve d'acceptation de la demande par la commission en charge de leur étude, de scolariser votre enfant dans une autre école de la commune que celle définie par le périmètre scolaire ou dans une école d'une autre commune.

La demande doit être faite à l'aide des formulaires spécifiques qui peuvent être téléchargés sur le site de la ville, ou vous être transmis par courriel sur demande, à l'adresse : mairie@mairie-petiterosselle.fr ou retirés à l'accueil de la mairie.

Pour les dérogations dites hors communes, il est nécessaire, outre l'avis de la commune de résidence, d'informer et de recueillir l'avis du Maire de la commune d'accueil.

1°) – Formulaire de demande de dérogation autre secteur

2°) – Formulaire de demande de dérogation hors commune.

Les motifs recevables sont ceux du cadre légal du Code de l'Education, Art. 212-8 :

- regroupement familial sur un même établissement dans le cadre d'un rapprochement de fratrie ;
- garde d'enfant ;
- obligation médicale.

Toute demande, pour être recevable, devra être accompagnée des justificatifs et déposée dans la boîte aux lettres de la mairie ou envoyée par courriel au plus tard le 31 janvier 2022. La commission d'examen des dérogations se tiendra courant du mois de mars et la réponse vous parviendra par courriel/message ou courrier.

La commission tiendra compte des motifs évoqués et de la capacité d'accueil des établissements scolaires.

Attention : la dérogation est valable pour le cycle école maternelle ou élémentaire. Cependant un renouvellement de la demande est obligatoire lors du passage de la maternelle à l'élémentaire.

Le Maire

Eric **FEDERSPIEL**